

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-05
Séance du 29 juin 2022

Avis du CSRPN relatif à la demande d'autorisation spéciale de modification de l'état ou de l'aspect de la Réserve naturelle nationale du Platier d'Oye pour réaliser des travaux de débroussaillage de ligneux et de fauchage afin de vérifier l'état des digues

D'après l'article R332-24 du Code de l'environnement, le préfet se prononce sur la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale après avoir recueilli l'avis de plusieurs instances, dont le CSRPN.

Demandeur :	Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale / Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
-------------	--

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Cette demande est le complément d'un premier dossier. Elle fait suite à un premier avis défavorable du CSRPN émis le 22 septembre 2021 (avis n°2021-8). Ce dossier mis à jour répond en partie aux principales interrogations du CSRPN.

Il est à noter que ce dossier concerne uniquement le débroussaillage nécessaire pour réaliser les études sur l'état et la vulnérabilité des dispositifs de défense à la submersion marine de la réserve. Tant que les études de topographie et les sondages géotechniques n'ont pas été réalisés, l'entretien et la gestion des ouvrages ne pourront pas être décrits, tout comme les impacts sur les habitats et espèces ne pourront être détaillés pour être soumis à l'avis du CSRPN. Les travaux et opérations de gestion des ouvrages seront ainsi présentés dans un prochain dossier.

Remarques du CSRPN :

Même si l'on aurait pu attendre un plus grand niveau de précision dans l'analyse et la cartographie phytosociologiques complémentaires des végétations du secteur concerné par les travaux et de l'aire d'étude pour une Réserve naturelle nationale (prés salés sans distinction des végétations précises, sauf pour une association ; prairies et pelouses sableuses, etc..) alors que des documents de référence produits par le Conservatoire botanique national de Bailleul existent, on peut noter la réalisation effective des prospections complémentaires souhaitées et la mise à jour ou l'adaptation des données bibliographiques "Flore et végétations" du plan de gestion, suite à l'état des lieux du printemps 2022.

Ce niveau d'analyse un peu moins précis, peut-être dû à un passage trop rapide vu l'urgence des prospections, ne doit cependant pas donner l'impression d'un intérêt phytosociologique moins grand du secteur, comme pourrait le laisser croire le nombre plus faible de végétations à enjeux (A). Celles à enjeux B n'étant d'ailleurs plus évoquées dans l'analyse complémentaire.

A noter que les fourrés à débroussailler ne relèvent que du *Ligustro vulgaris* – *Hippophaetum rhamnoidis* et pas du *Sambuco nigrae* – *Hippophaetum rhamnoidis*, ce dernier type de fourré dunaire étant inféodé aux premiers revers sableux du cordon dunaire en bordure d'estran.

Concernant la flore, les prospections complémentaires de 2022 montrent de grandes différences avec les données du plan de gestion, ce qui peut en partie s'expliquer par une focalisation plus grande de l'inventaire sur des espaces très restreints (pour les divers taxons non observés ou recensés antérieurement). Inversement, l'absence de certaines autres espèces notées en 2019, et notamment celle de l'Obione pédonculée, est à mettre en relation probable avec la période de prospection.

Ceci montre bien, en tout cas, la nécessité de cumuler les observations antérieures et celles qui doivent être faites lors de la réalisation d'un état initial avant travaux, ceci pour analyser de manière optimale leurs impacts effectifs ou potentiels et envisager les mesures de réduction ou de compensation adéquates.

Certaines zones hachurées en noir aux abords de la digue sur les cartes présentées n'ont pas été prospectées, car l'autorisation n'a pas été donnée par le gestionnaire de la réserve naturelle. Il est compréhensible qu'au mois de juin la période de nidification soit limitante, mais le premier avis du CSRPN a été produit en septembre 2021. Il aurait été judicieux de réaliser des relevés avant la période de nidification. Cela aurait pu apporter de nouveaux éléments au dossier et aussi intéressant pour le suivi de gestion de la réserve elle-même.

Le CSRPN regrette qu'une seule technique de débroussaillage de la digue par broyage sans exportation soit présentée et qu'un bilan coût-bénéfice pour les espèces de la réserve par une technique avec export ne soit pas exposé. En l'absence d'un tel bilan argumenté, il estime qu'il est **nécessaire de prévoir l'exportation de tous les résidus organiques hors du site**. Cette pratique de laisser sur site des dépôts de foin, de branchages ou de broyats est de plus en plus constatée sur les sites naturels gérés et participe de manière significative à une certaine rudéralisation des végétations, voire à l'eutrophisation significative de secteurs dunaires, en particulier lorsque la dynamique de la végétation est forte comme constatée sur la digue. Ces résidus de coupes peuvent également être mobilisés en cas de tempêtes et venir se déposer sur des espaces et milieux d'intérêt.

L'accès à la digue sera limité, il serait opportun de faire un suivi photo-drone avant/après travaux pour se rendre compte visuellement de l'évolution des milieux.

La grippe aviaire sévit actuellement sur le littoral (goélands et sternes principalement concernés) : il serait utile de proposer un protocole sanitaire pour les unités qui interviendront afin d'éviter toute propagation entre les sites. Il existe des protocoles sanitaires assez simples comme le nettoyage et la désinfection des bottes, outils et engins, etc.

Le CSRPN incite à la vigilance concernant la présence des amphibiens. Le risque de destruction d'individus lors du broyage mécanique prévu n'est pas évalué. Une façon de limiter la présence d'amphibiens sur le chantier serait d'installer des plaques herpétologiques en pied de digue avant le début des travaux pour concentrer les amphibiens à des endroits protégés des interventions et de retirer ces plaques une fois les travaux réalisés.

Avis du CSRPN :

Bien que ce nouveau dossier complète certaines lacunes de la première demande, il manque à l'argumentaire certains points sur :

- l'impossibilité d'exporter les résidus de débroussaillage hors de la réserve, aurait dû être documentée par une comparaison des impacts sur les espèces et les habitats de la méthode avec dépôts sur place et celle avec export ;
- les critères ayant défini le choix de la période de travaux ;
- l'évaluation de l'usage fait de l'emprise concernée par les travaux qui apparaît comme un habitat de reproduction et une halte migratoire pour plusieurs espèces d'oiseaux, notamment pour la Linotte mélodieuse, et la possibilité d'avoir des habitats de substitutions à proximité de la digue ;

Ce sont des points qui méritent d'être explicités dans l'argumentaire du dossier.

Sur la base des éléments complémentaires fournis, le CSRPN émet un avis favorable avec les réserves émises ci-dessus pour la réalisation de cette phase de prospection et de travaux de reconnaissance préalables à la régularisation des digues du Platier d'Oye :

Dans ce sens le CSRPN souhaite avoir une réponse aux questions posées et insiste pour que les résidus de débroussaillages soient exportés hors de la réserve, et que des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les amphibiens soient appliquées de façon plus rigoureuse avant et pendant les travaux. Le CSRPN souhaite également avoir un compte rendu des opérations réalisées et impacts constatés.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable Tacite

Fait le 04/08/2022 à Amiens

Le vice-président du CSRPN Hauts-de-France



Guillaume LEMOINE